

SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le 20 juin 2011, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CE-2011-1102 Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Simon Alexis Lapointe, directeur adjoint à la rédaction du projet - Construction d'un amphithéâtre multifonctionnel - RH2011-412 (CT-RH2011-412)

Il est résolu que le comité exécutif autorise la conclusion du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Simon Alexis Lapointe, directeur adjoint à la rédaction du projet, en vue de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel, au cours de la période du 30 mai 2011 au 31 décembre 2012, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat joint en annexe au sommaire décisionnel.

(Signé) Richard Côté
 Vice-président

(Signé) Sylvain Ouellet
 Greffier



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : RH2011-412

Date : 16 Juin 2011

Unité administrative responsable Ressources humaines

Instance décisionnelle Comité exécutif

Date cible :

Projet

Objet

Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Simon Alexis Lapointe, directeur adjoint à la rédaction du projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel

Code(s) de classification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

ORIGINE

Demande de la Direction générale d'approuver le contrat liant la Ville de Québec et monsieur Simon Alexis Lapointe pour agir à titre de directeur adjoint à la rédaction du projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel pour la période s'étendant du 30 mai 2011 jusqu'au 31 décembre 2012. À ce titre, monsieur Lapointe aura le mandat de planifier, organiser, diriger, coordonner et contrôler les activités et les ressources nécessaires reliées à la rédaction de documents techniques, administratifs et les procédures dans le cadre spécifique de la réalisation du projet de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel pour la Ville de Québec.

CONDITIONS

Le traitement de monsieur Lapointe sera établi au taux horaire de 79,00 \$. Une gratification correspondant à 27% sera ajoutée à la rémunération de l'employé pour compenser les avantages sociaux dont il ne bénéficie pas notamment le régime de retraite, les assurances collectives (vie, santé et invalidité), les vacances et jours fériés. Ce pourcentage sera ajusté à 15% lorsque l'employé deviendra admissible à participer au régime de retraite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

RECOMMANDATION

D'autoriser la conclusion du contrat individuel de travail entre la Ville et monsieur Simon Alexis Lapointe, directeur adjoint à la rédaction du projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel, pour la période s'étendant du 30 mai 2011 jusqu'au 31 décembre 2012, le tout selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat individuel de travail joint en annexe.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis à cette fin sont prévus au règlement R.V.Q. 1723, Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel.

Projet J10172301, tâche 06.10110242.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

Projet de contrat de monsieur Simon Alexis Lapointe (électronique)
M. Simon-Alexis Lapointe - CV résumé (électronique)



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : RH2011-412 Date : 16 Juin 2011
Unité administrative responsable	Ressources humaines
Instance décisionnelle	Comité exécutif Date cible :
Projet	
Objet	Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Simon Alexis Lapointe, directeur adjoint à la rédaction du projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Carmen Hallé	Finances Favorable 2011-06-16
Responsable du dossier (requérant)	
Denis Thibault	Favorable 2011-06-16
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Chantale Giguère Par Denis Thibault	Favorable 2011-06-16
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Alain Marcoux	Favorable 2011-06-17
Résolution(s)	
CE-2011-1102	Date: 2011-06-20

CONTRAT D'ENGAGEMENT

entre

VILLE DE QUÉBEC

ci-après appelée « l'employeur »

et

Monsieur Simon Alexis Lapointe

ci-après appelé « l'employé »

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

1. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- 1.1 L'employeur engage l'employé à titre de directeur adjoint à la rédaction du projet-construction de l'amphithéâtre multifonctionnel.
- 1.2 L'employé s'engage à exécuter et accomplir tous les devoirs et toutes les attributions de directeur adjoint à la rédaction. Sous l'autorité du directeur de projet, il planifie, organise, dirige, coordonne et contrôle, les activités et les ressources nécessaires reliées à la rédaction de documents techniques, administratifs et les procédures dans le cadre spécifique de la réalisation du projet de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel pour la Ville de Québec.

2. HORAIRE DE TRAVAIL

- 2.1 L'employé doit fournir les heures de travail nécessaires à la bonne exécution et à l'accomplissement des mandats qui lui sont confiés.

3. RÉMUNÉRATION

- 3.1 Le traitement de l'employé est fixé à un taux horaire de 79,00 \$, avec un maximum de 1400 heures pour la durée du présent contrat. Le paiement du salaire est effectué conformément aux modalités en vigueur.
- 3.2 Une gratification de 27% est ajoutée à la rémunération de l'employé afin de tenir compte des avantages sociaux dont il ne bénéficie pas notamment le régime de retraite, les assurances collectives (vie, santé et invalidité), les vacances et jours fériés. Ce pourcentage sera ajusté à 15% lorsque l'employé deviendra admissible à participer au régime de retraite.

4. DÉDUCTIONS

- 4.1 La Ville tient compte du statut contractuel de l'employé pour effectuer à la source, comme elle y est tenue aux termes de la loi, toutes déductions nécessaires sur son traitement.

5. SECRET PROFESSIONNEL

- 5.1 L'employé s'engage à respecter le caractère confidentiel ou secret de toutes les affaires qu'il aura à traiter dans l'exercice de ses fonctions.

6. RÈGLES D'ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 6.1 L'employé reconnaît avoir pris connaissance du document d'information intitulé « *Les règles d'éthique régissant les élus et les autres administrateurs municipaux de Québec* » approuvé par le conseil de la ville le 4 mars 2002 et du « *Règlement établissant les règles de conduite des employés de la Ville de Québec (R.V.Q. 1465)* » et il entend s'y conformer.
- 6.2 L'employé doit aviser la Direction générale de tout intérêt et activités susceptibles d'entrer en conflit avec ses devoirs et il doit se conformer aux directives de cette dernière sur ce sujet.

6.3 L'employé est soumis à toutes les directives de fonctionnement en vigueur à la Ville, incluant celles concernant le remboursement des dépenses occasionnées dans l'exercice de ses fonctions.

7. EXCLUSIVITÉ - PRIORITÉ

7.1 Pour la durée du contrat, l'employé accorde ses services en priorité à la Ville. Cependant, durant cette période, il peut exécuter pour d'autres du travail professionnel à la condition expresse que ce travail ne soit pas directement ou indirectement de quelque nature que ce soit lié à des tiers qui soumissionneraient ou exécuteraient des travaux, fourniraient des biens et services associés au projet de l'amphithéâtre multifonctionnel de Québec.

8. DURÉE ET TERMINAISON

8.1 Sous réserve des dispositions prévues au présent article 8, le présent contrat est en vigueur du 30 mai 2011 au 31 décembre 2012.

8.2 Malgré le paragraphe 8.1, l'employé peut mettre fin, en tout temps, au présent contrat avant son échéance en donnant à l'employeur un préavis écrit de quatre (4) semaines.

8.3 Malgré le paragraphe 8.1, l'employeur peut mettre fin, en tout temps, au présent contrat sans préavis pour un motif sérieux dont la preuve lui incombe. Cette décision peut être contestée par l'employé conformément à la loi.

9. PROTECTION JUDICIAIRE

9.1 La Ville s'engage à assurer, à ses frais, une défense pleine et entière à l'employé s'il est poursuivi par suite d'actes posés dans l'exercice et les limites de ses fonctions.

9.2 La Ville convient d'indemniser l'employé de toute obligation que la loi lui impose en raison de la perte ou du dommage résultant d'actes, autres que ceux de faute lourde, qu'il pose dans l'exercice et les limites de ses fonctions, mais jusqu'à concurrence seulement du montant pour lequel il n'est pas déjà indemnisé d'une autre source, pourvu que :

- a) l'employé ait donné, dès que raisonnablement possible, par écrit, à son supérieur immédiat, un avis circonstancié des faits concernant toute réclamation qui lui est faite;
- b) l'employé n'ait admis aucune responsabilité quant à telle réclamation;
- c) l'employé cède à la Ville, jusqu'à concurrence du montant de la perte ou du dommage assumé par lui, ses droits de recours contre les tiers et signe tous les documents requis par la Ville à cette fin.

9.3 L'employé a droit d'adjoindre, à ses frais personnels, son avocate ou son avocat à celle ou celui choisi par la Ville.

10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

10.1 À son expiration, le présent contrat ne peut être reconduit tacitement.

11. DISPOSITIONS FINALES

11.1 Le présent contrat constitue l'ensemble de l'entente intervenue entre les parties et il n'existe aucune autre promesse et aucun engagement autres que ceux qui y sont stipulés.

11.2 Le présent contrat ne peut être amendé que par un écrit portant la signature des deux parties.

11.3 À l'expiration ou la fin du présent contrat, l'employé s'engage à faire le point sur les dossiers dont il est responsable et à transmettre les informations appropriées pour assurer la continuité des opérations.

11.4 La fin de contrat en raison du décès de l'employé ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité aux ayants droit, aux héritiers ou à la succession.

11.5 Le présent contrat est régi par les lois du Québec

11.6 Tout litige relativement à l'application ou à l'interprétation du présent contrat est entendu par les tribunaux ayant compétence dans le district de Québec et ce à l'exclusion de tout autre tribunal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cette entente ce _____^e jour du mois de _____ deux mille onze.

VILLE DE QUÉBEC

MONSIEUR SIMON ALEXIS LAPOINTE

MAIRE

GREFFIER

CURRICULUM VITAE

SIMON ALEXIS LAPOINTE, ARCHITECTE M.O.A.Q.

FORMATION

- Baccalauréat en architecture, École d'architecture de l'Université Laval 2000
- Stage d'étude, École d'architecture de l'Université de Montpellier, France 1999
- D.E.C. Technologie de l'architecture, Cité collégiale, Ottawa 1996
- Formations continues :
 - Gestion de projet – PMI Québec-Lévis
 - Gestion de projet – Planification et démarrage
 - La responsabilité professionnelle de l'architecte
 - Code de construction
 - Édition 2010 du contrat de l'AAPPO
 - L'exécution et l'après réalisation des travaux
 - Obligations, lois et procédures relatives aux travaux d'enlèvement d'amiante

PROFIL DE CARRIÈRE

2006 à date	Bisson Associés	Architecte - gérant de projets
2004 à 2006	Carrier Savard	Architecte
2000 à 2004	Bisson Associés	Architecte - gérant de projets

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

- Ordre des architectes du Québec
- PMI – Project Management Institute

M. Lapointe démontre une très grande perspicacité et une capacité d'adaptation aux divers aspects de la profession. Il sait intervenir avec professionnalisme à la réalisation de projets tant complexes que d'envergure. Sa facilité de communiquer avec les gens fait de lui un atout exceptionnel dans la réalisation des mandats qui lui sont confiés. M. Lapointe excelle particulièrement dans tous les aspects de la gestion de projet.

QUELQUES RÉALISATIONS – GESTION DE PROJET

- Agrandissement du Centre de foires de Québec à ExpoCité, Québec
- Bureaux administratifs d'ExpoCité, Québec
- Agrandissement et réaménagement de l'École Hôtelière de la Capitale, Québec
- École primaire la Grande-Hermine, Québec
- Pavillon de la Jeunesse à ExpoCité, Québec
- Plusieurs magasins à Grande surface, Sherbrooke, Drummondville, Saint-Hyacinthe, Trois-Rivières
- Agrandissement de 14 écoles primaires, Gatineau

QUELQUES RÉALISATIONS SUPPLÉMENTAIRES - ARCHITECTURE

- Agrandissement et aménagement magasin Uniprix, Gatineau
- Agrandissement de la Clinique médicale du Boulevard, Gatineau
- Complexe aquatique, Gatineau
- Nouvelle école primaire, Cantley
- Mise aux normes du Pavillon de l'éducation de l'Université Laval, Québec
- Réaménagement de l'école primaire Le Progrès, Gatineau
- 13 projets de rénovation / restauration, Université McGill
- Condos Val-des-Neiges, Saint-Ferréol-les-Neiges
- École secondaire du Versant, CS des Draveurs, Gatineau
- Agrandissement du Collège Héritage, Hull